



## PERMIS DE JARDINER DANS L'ESPACE PUBLIC

La Ville de Lardy a initié une politique volontariste en faveur de la biodiversité depuis l'arrêt total en 2008 de l'usage des produits phytosanitaires chimiques dans l'entretien des espaces verts et de la voirie communale. Elle a ainsi œuvré, entre autres, pour le développement des jardins collectifs et partagés.

En parallèle, Lardy s'est engagé dans deux Agendas 21 ; le dernier réalisé avec la commune de Bouray-sur-Juine est en cours et couvre la période 2018-2021.

Parmi les axes choisis, a émergé celui de « *Développer une connaissance des ressources locales* » dans lequel a été retenue l'action « *Confier des espaces verts aux habitants sur le modèle des Incroyables comestibles* ». Le comité de pilotage de l'Agenda 21 souhaite, par cette action, permettre aux habitants de jardiner dans l'espace public afin de partager des fruits et légumes et de développer les relations de voisinage.

L'autorisation de jardiner sur le domaine public est accordée par le Maire de Lardy après instruction du service communal Développement Durable. Le jardinier pourra demander conseil auprès du service communal des Espaces verts.

**En demandant l'autorisation, le jardinier signataire s'engage à :**

- Recourir à des méthodes de jardinage biologique,
- Maintenir le site en état de propreté, ramasser les déchets verts, et soigner les végétaux,
- Ne pas laisser la végétation excéder 2m de hauteur ni déborder de plus de 20 cm à l'extérieur de la jardinière si le débordement entraîne une gêne,
- Respecter les équipements pré-existants (ouvrages, mobilier urbain, arbres d'alignement...),
- Laisser libre le cheminement piéton et l'accès au domaine public,
- Ne pas obstruer les dispositifs de sécurité pompier, les regards techniques, les grilles d'évacuation au sol et murales, etc.
- Arroser régulièrement, mais ne pas laisser d'eau stagnante afin d'éviter notamment la propagation des moustiques,
- Ne pas prendre l'initiative d'abattage et d'élagage d'arbres situés à proximité qui ne peuvent être effectués que par les services municipaux.
- Informer le Service Développement Durable un mois avant la date prévue pour tout projet d'événement sur le site, afin de convenir d'un partenariat.
- Informer la commune en cas d'impossibilité de continuer l'entretien du lieu.

Une attention toute particulière devra être portée par le jardinier sur la sécurité de la voie publique et de ses usagers, ainsi que sur la mise en place et l'intégration des jardinières dans l'environnement.

La ville de Lardy se réserve le droit de marquer d'un repère visuel et graphique les sites jardinés, en concertation avec le jardinier.

Le jardinier accepte gracieusement que des photos et/ou films du site qu'il entretient soient prises par la Ville de Lardy et éventuellement utilisées par celle-ci pour promouvoir la démarche.

Le jardinier s'engage à respecter les prescriptions déclinées dans cette autorisation.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la Ville de Lardy s'autorise le droit de mettre fin à cette autorisation.

Prénom, Nom du jardinier :

Adresse :

Tél. : @ :

Adresse précise du lieu de jardinage :

Propriété des jardinières : Ville de Lardy ou Jardinier (rayer la mention inutile)

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Fait à Lardy, le

*A renvoyer à [developpement.durable@ville-lardy.fr](mailto:developpement.durable@ville-lardy.fr)*